

ZONE de SECOURS
HAINAUT CENTRE
Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE
Secrétaire du Conseil :
Pina ALONGI
Tél : 064/27.79.60
Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

**Séance
publique**

Présents :

**M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO (Colfontair
V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. JP. LEPINE (Quaregnon), M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres***

**M. BARVAIS (Mons), *Président du CPAS Mons*
M. D. JENART (Quaregnon), *Echevin*
M. G. FLAMENT (Soignies), *Echevin***

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

**M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
Mme N. SERROKH, *Expert***

OBJET : Procédure de recrutement du conseiller en prévention SIPP - Approbation-

Le conseil zonal réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu le Code sur le bien-être travail, titre II, Chapitre IV ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre autorités publics et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que tout employeur est tenu de collaborer activement à la politique du bien-être au travail. Il est tenu de prendre des dispositions réglementaires relatives au bien-être qui ont trait à :

- 1° la sécurité du travail;
- 2° la protection de la santé du travailleur au travail;
- 3° [1 les aspects psychosociaux du travail]1 ;
- 4° l'ergonomie;
- 5° l'hygiène du travail;
- 6° l'embellissement des lieux de travail;
- 7° les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, pour ce qui concerne leur influence sur les points 1° à 6° ;
- 8° (...).

Considérant qu'un comité pour la prévention et la protection au travail doit être institué dans toute entité juridique occupant habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs ;

Considérant que le comité précité a essentiellement pour mission de rechercher et de proposer tous les moyens et de contribuer activement à tout ce qui est entrepris pour favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Le comité a notamment pour mission d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, sur le plan global de prévention et le plan annuel d'action établis par l'employeur, leurs modifications, leur exécution et leurs résultats ;

Considérant que le comité doit se réunir au moins une fois par mois, ainsi que lorsqu'un tiers au moins de la délégation du personnel au comité en fait la demande ;

Considérant que le comité est composé entre autre des personnes suivantes :

- Le chef d'entreprise ou son délégué,
- Les délégués des travailleurs (effectifs et suppléants),
- Les délégués de l'employeur (effectifs et suppléants),
- Le(s)conseillers en prévention (SIPP),
- Le conseiller en prévention du service externe pour la prévention et la protection du travail pour les missions que le SIPP ne peut exécuter (Ex :suivi médical) ;

Considérant que l'employeur peut transférer ses pouvoirs à un délégué pour assurer la présidence du comité susmentionné ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en place un comité de prévention et de protection au travail chargé notamment d'établir un règlement d'ordre intérieur précisant les modalités de son fonctionnement ;
- de charger le comité précité d'établir le profil de fonction du/des conseil(s) en prévention ;
- de déléguer la présidence du comité au commandant de zone.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

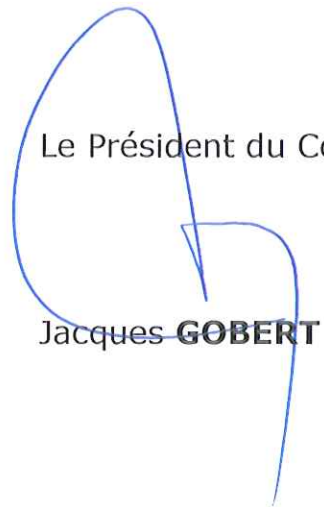
Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,



Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,



Jacques **GOBERT**